



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 58065

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement français auprès de ses partenaires de l'Union européenne pour faciliter l'accueil d'étudiants non européens dans les établissements de l'Union. Il lui demande si elle peut préciser quelles sont les universités susceptibles d'accueillir les étudiants non européens dans le cadre du programme Erasmus mundus.

Texte de la réponse

La mobilité des étudiants en Europe est essentielle pour construire un réel espace européen de l'enseignement supérieur qui soit attractif vis-à-vis du reste du monde. Aussi son développement constitue-t-il une priorité majeure pour la France. Cette volonté a conduit Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à plaider fortement pour un développement ambitieux de la mobilité et de l'accueil d'étudiants issus de pays tiers, dans le cadre du programme communautaire d'excellence « Erasmus Mundus », dont la deuxième phase, dotée d'un budget amplifié à hauteur de 950 millions d'euros et d'un champ d'application élargi au doctorat, a été adoptée fin 2008, pour la période 2009-2013, sous la présidence française de l'Union européenne. Ce programme de coopération et de mobilité, qui met l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur européen et son rayonnement dans le monde, connaît un succès croissant : à compter de la rentrée 2010-2011, 50 masters et 13 doctorats, portés par des consortiums d'universités noués entre au moins trois établissements européens partenaires et donnant lieu à des bourses d'études, viendront étoffer l'offre de formation « Erasmus Mundus », déjà riche de 103 masters qui ont attiré, de 2004 à 2008, près de 8 000 étudiants non européens venus de 105 pays. Pour la seule année universitaire 2009-2010, 8 400 étudiants en provenance du reste du monde bénéficieront de bourses, tandis que 1 561 étudiants européens effectueront des séjours d'études dans des établissements partenaires de pays situés hors d'Europe. La liste des universités et autres établissements d'enseignement supérieur ainsi repérés pour leurs formations de haute qualité, parmi lesquelles la France occupe une position dominante, est accessible à l'adresse Internet suivante : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/funding/scholarships_students_academics_en.php.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58065

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2009, page 8440

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11450